

**ARRÊTÉ**

Portant modification de l'arrêté en date du 21 juin 2024 relatif aux Lignes Directrices de Gestion

Arrêté N° 18-2026

LE MAIRE D'AMILLY,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu l'arrêté en date du 21 juin 2024 fixant les lignes directrices de gestion de la commune d'Amilly pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} octobre 2024,
Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'annexe dudit arrêté concernant la durée de validité des lignes directrices de gestion ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 Le paragraphe IV de l'annexe de l'arrêté du 21/06/2024 susvisé est modifiée comme suit :

« Les présentes lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de six ans à compter du 1^{er} octobre 2024.

Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure que celle prévue pour leur élaboration (arrêté de l'autorité territoriale après avis du CT + communication aux agents) (cf. décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires). »

ARTICLE 2 Les autres dispositions de l'arrêté du 21/06/2024 relatif aux Lignes Directrices de Gestion et de son annexe demeurent inchangées.

ARTICLE 3 L'annexe modifiée est jointe au présent arrêté

ARTICLE 4 Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au : - Préfecture d'Eure et Loir
- Centre de gestion d'Eure-et-Loir

Amilly, le 25/02/2026

Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature

Le Maire,

Denis-Marc SIROT FOREAU



Acte exécutoire :
Transmis en préfecture le :
Publié sur le site internet www.amilly28.fr le :
Notifié le :